

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 août 2011

CP 11/08-27

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

SERVICE ÉDUCATIF DU MUSÉE CALBET DE GRISOLLES

Depuis septembre 2010, le Musée Calbet de Grisolles a mis en place des actions pédagogiques en direction du public scolaire animées par une personne recrutée à cet effet.

Le Musée a ainsi accueilli, sur l'année scolaire 2010-2011, 574 enfants d'écoles et de centres de loisirs dont 18 classes d'établissements essentiellement issues de communes limitrophes, en raison du coût des transports.

Les activités proposées et gratuites pour l'essentiel sont :

- des visites découverte pour les cycles 2 et 3 sur le thème de « l'enquête au musée »,
- des séances pédagogiques sur l'histoire et le patrimoine (cycle 3 et secondaire),
- des activités de médiation autour des expositions temporaires (ateliers et visites commentées).

Afin de permettre aux écoles éloignées de pouvoir bénéficier de ces animations de qualité, je vous propose d'inclure les activités du service éducatif du musée Calbet dans les animations bénéficiant de la prise en charge des transports des élèves, à compter de la prochaine rentrée scolaire, selon les modalités adoptées par l'assemblée départementale :

- choix du transporteur par l'établissement scolaire ;
- un déplacement annuel par établissement/par animation ;
- forfait de prise en charge par le Conseil Général : 180 € pour un trajet inférieur ou égal à 100 km aller-retour, 230 € pour un trajet supérieur à 100 km ;
- tout dépassement est à la charge de l'établissement scolaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'inclure selon les modalités suivantes, les activités du service éducatif du musée Calbet dans les animations bénéficiant de la prise en charge des transports des élèves, à compter de la prochaine rentrée scolaire afin de permettre aux écoles éloignées de pouvoir bénéficier de ces activités :
 - choix du transporteur par l'établissement scolaire ;
 - un déplacement annuel par établissement/par animation ;
 - forfait de prise en charge par le Conseil Général : 180 € pour un trajet inférieur ou égal à 100 km aller-retour, 230 € pour un trajet supérieur à 100 km ;
 - tout dépassement est à la charge de l'établissement scolaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,